



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N°2023/298

Services Techniques Administratifs
Objet : Rue Antoine BORREL

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.212.1 et L.2213.2;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu la demande de l'entreprise Eiffage Route ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux marquage au sol de la Rue Antoine Borrel,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera comme ci-dessous, au droit des travaux, du lundi 04 au mardi 05 décembre 2023 inclus :

- Rue Antoine Borrel : Fermeture de la route, de l'intersection avec l'Avenue E. Perrier de la Bâthie jusqu'au parking rue Antoine Borrel en face de la rue du 8 mai 1945.

Cependant, l'accès à la rue Antoine Borrel sera autorisé uniquement aux riverains dont le domicile se trouve 4 et 8 rue Antoine Borrel.

- L'entrée sur le parking du magasin Carrefour Market, par la rue Antoine Borrel est également interdite.
Une déviation devra être mise en place pour indiquer l'entrée du magasin par la RD 1508 pour la clientèle et les véhicules de livraisons.
- La rue des Sablons restera en libre circulation. Cependant un panneau route barrée sera mis en place pour en interdire son accès par la rue Antoine Borrel et interdire l'accès à la rue Antoine Borrel par la rue des Sablons.
Toutefois un accès devra rester libre pour le propriétaire du 78 impasse de la Source.
- Un panneau de déviation « Accès les Sablons » devra être mis en place au départ de la rue André Goyard.
- La circulation des piétons devra être interdite sur toute la rue Antoine Borrel.
Une déviation devra être mise en place sur les trottoirs, de l'intersection de la rue Antoine Borrel et de la rue André Pringolliet jusqu'à la rue de la Balme ; de la rue de la Balme à la rue des Sablons et de l'intersection de la rue des Sablons à l'impasse de la Source dans les deux sens.
De l'intersection de la rue Antoine Borrel à la route d'Annecy.

Article 2 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour ce chantier et aux véhicules de secours.

.../...

Article 3 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés aux différents accès de la rue et devront être mise en place à 50 mètres en amont et aval du chantier.

L'entreprise EIFFAGE Route prendra toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout accident.

Article 4 :

La présente réglementation deviendra caduque dès la fin des travaux.

Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- Entreprise Eiffage Route ;
- Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours,
- Centre de Secours Principal d'Albertville
- Transports 73, 74
- Agglomération Arlysère
- M. le Chef de la Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux,
- Service Cadre de Vie,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

-- 1 DEC. 2023

Fait à Ugine, le 30 novembre 2023
Pour le Maire empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

